

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2024_10

TARIFS ALSH

Membres en exercice : 19
 Absents excusés : 6
 Présents : 13

L'An deux mille vingt-quatre, le **19 février**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des associations, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 12 février 2024.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : Véronique SIMON, Christina EZANIC, Michael CREMET, David BELZIC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Le bilan de l'ALSH du mercredi fait état d'un déficit global de – 11 752.85€.

Le bilan de l'ALSH des vacances est déficitaire de – 9 840.41€.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs de +3.5% afin de suivre l'inflation et maintenir le déficit actuel du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs actuels à savoir :

QF	Inférieur à 650€	à 651€ à 950€	à 951€ à 1250€	à Supérieur à 1 250€	Extérieur
Journée (Repas inclus)	11.40€	11.40€	12.50€	14.85€	17.50€
½ journée	5.20€	5.20€	6.30€	7.50€	10.05€
Repas	4.50€				
Petite sortie	Majoration de 3.10€				
Grande sortie	Majoration de 5.70€				

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 056-215602467-20240219-DCM2024_10-DE

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION

A blue ink signature of Michel Fillion, written in a cursive style.

Publiée le 22/02/2024

Transmis en Préfecture le 22/02/2024

Document exécutoire à compter du 22/02/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification